



FONDS D'AIDE À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE BILAN 2024

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Le Fonds d'aide à la création radiophonique	2
1.1.1	Origine et mission	3
1.1.2	Financement	3
1.2	La Commission consultative de la création radiophonique	4
1.2.1	Rôle	4
1.2.2	Composition	4
2	Soutien aux œuvres de création radiophonique	5
2.1	Conditions de soutien aux projets.....	5
2.1.1	Modalités de dépôt.....	5
2.1.2	Conditions de recevabilité des projets	5
2.2	Critères de sélection des projets	6
2.3	Projets soutenus	6
2.3.1	Genre.....	6
2.3.2	Nombre des projets soutenus et montant de l'aide.....	7
2.4	Bénéficiaires	8
2.5	Diffusion.....	8
2.5.1	Diffusion par les services sonores privés.....	8
3	Soutien aux radios associatives	9
4	Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique	10
5	Soutien à la transition numérique	11
6	Annexes.....	13
6.1	Annexe 1 : Liste des projets soutenus par le FACR en 2024.....	13
6.2	Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2024	15
6.3	Annexe 3 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2024. 17	

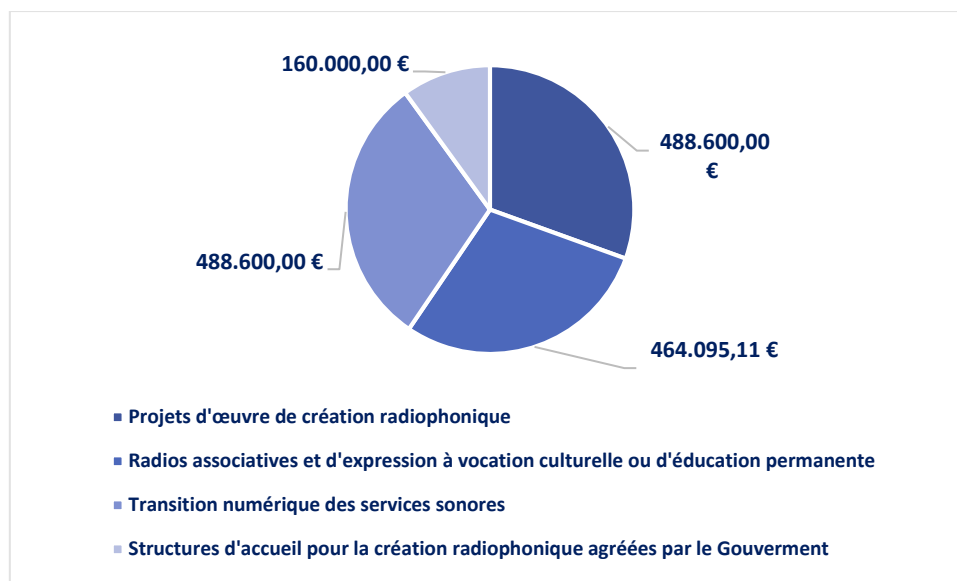
1 Introduction

1.1 Le Fonds d'aide à la création radiophonique

1.1.1 Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)¹ a été créé initialement pour soutenir les projets d'œuvres de création radiophonique. Son champ d'intervention a ensuite été élargi pour inclure également le soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement, les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, ainsi que la transition numérique des services sonores.

Répartition du montant total des aides 2024 entre les quatre secteurs :



1.1.2 Financement

Le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par :

- La RTBF² qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio³ ;
- Les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaitaire en fonction de leurs recettes publicitaires brutes⁴.

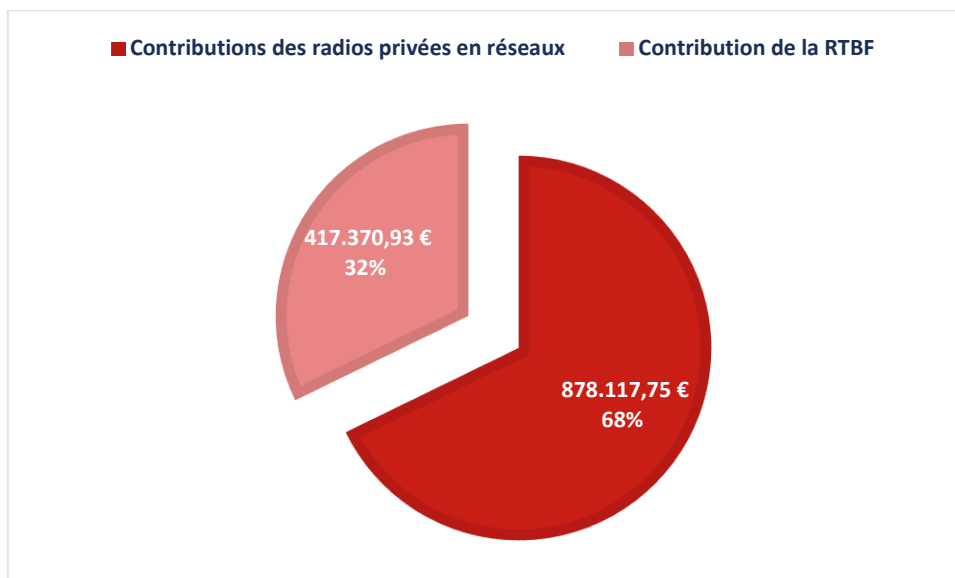
Pour l'année 2024, le montant de la contribution de la RTBF a été de 417.370,93 €, et celui des radios en réseau privées de 878.117,75 €, soit au total de 1.295.488,68 €.

¹ Créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, modifié par le décret du 19 juillet 1991, ensuite régi par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 (décret SMA) et dorénavant régi par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (articles 6.2.2-1 à 6.2.2-15).

² En application de son contrat de gestion 2023-2027.

³ Déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire.

⁴ Conformément à l'article 6.2.2-2 décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.



1.2 La Commission consultative de la création radiophonique

1.2.1 Rôle

Une Commission consultative⁵ de la création radiophonique est chargée de rendre des avis sur certains projets pouvant émerger au Fonds⁶. Plus précisément, la Commission rend avis sur :

- L'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité de conclure un contrat-programme avec une structure d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité d'octroyer une subvention à un projet d'œuvre de création radiophonique et le montant de celle-ci ;
- Toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

1.2.2 Composition

La Commission consultative de la création radiophonique est composée tant pour les membres effectifs et que pour les membres suppléants, selon les catégories suivantes :

- Un professionnel issu des associations d'éducation permanente ;
- Un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication ;

⁵ Le fonctionnement de la Commission est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la Commission consultative de la création radiophonique ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative de la création radiophonique.

⁶ Conformément à l'article 6.2.2-15 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos

- Un professionnel issu des professions radiophoniques en général ;
- Un représentant des services sonores privés ;
- Un représentant des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- Un représentant des services sonores de la RTBF ;
- Un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs ;
- Les représentants des tendances idéologiques et philosophiques du Parlement de la Communauté française, dont le nombre est fixé à un représentant par tendance idéologique et philosophique disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française.

Les membres sont désignés par le Gouvernement pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

2 Soutien aux œuvres de création radiophonique

2.1 Conditions de soutien aux projets

2.1.1 Modalités de dépôt

Les demandes de subvention pour des projets d'œuvres de création radiophonique doivent être soumises en réponse à un appel à projets public. En 2024, un appel à projets a été lancé avec une date limite de dépôt fixée au 13 mars. Les candidatures ont été déposées sous format électronique via la plateforme SUBside.

Le Service général de l'Audiovisuel et des Médias assure le secrétariat de la Commission, conformément aux modalités prévues dans l'appel à projets.

2.1.2 Conditions de recevabilité des projets

Les projets doivent être déposés par un producteur personne physique disposant du statut d'indépendant ou par un producteur personne morale, résidant ou disposant d'un établissement stable en Communauté française. Une personne physique étudiante déposant un projet dans le cadre de son cursus ne doit pas disposer du statut d'indépendant.

Sont pris en considération les projets d'œuvre de création radiophonique, c'est-à-dire tout programme qui répond aux critères cumulatifs suivants :

- a) Le programme est soit une œuvre de fiction radiophonique, une œuvre documentaire radiophonique, une œuvre musicale radiophonique, ou une œuvre radiophonique d'éducation permanente⁷ ;
- b) Le programme n'est pas un reportage d'actualité ni une captation simple d'un spectacle vivant.

Le projet doit disposer de l'engagement d'au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'œuvre.

2.2 Critères de sélection des projets

Pour remettre ses avis, la Commission se base sur les critères d'évaluation suivants :

- Le caractère original et novateur du projet ;
- La qualité du synopsis et du traitement radiophonique envisagé ;
- La pertinence du découpage ;
- La pertinence du budget ;
- L'intérêt culturel du projet pour la Communauté française.

2.3 Projets soutenus

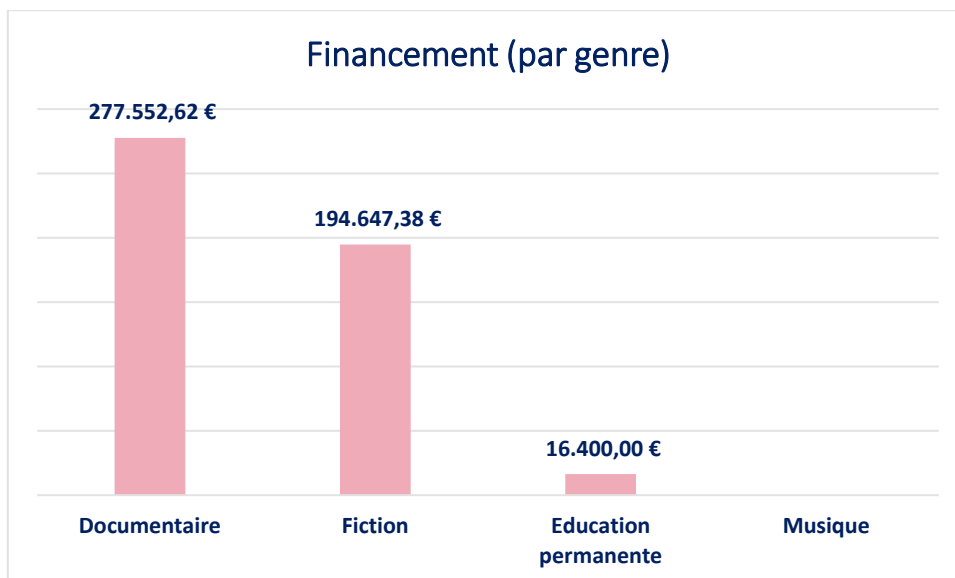
2.3.1 Genre

La Commission examine les projets d'œuvre de création dans les domaines de la fiction, du documentaire, de la musique et de l'éducation permanente.

	Nombre de projets examinés	Nombre de projets soutenus
Documentaire	49	15
Fiction	20	10
Education permanente	6	1
Musique	1	0

Le documentaire est ainsi le genre le plus représenté, suivi par la fiction et les œuvres d'éducation permanente.

⁷ Répondant à la définition du genre d'œuvre précisée dans le décret du 4 février 2021 à l'article 1.3 -1, 26°, 28°, 30°, 31°.



Assez logiquement, cela se traduit dans la répartition du montant total des subventions (488.600 €).

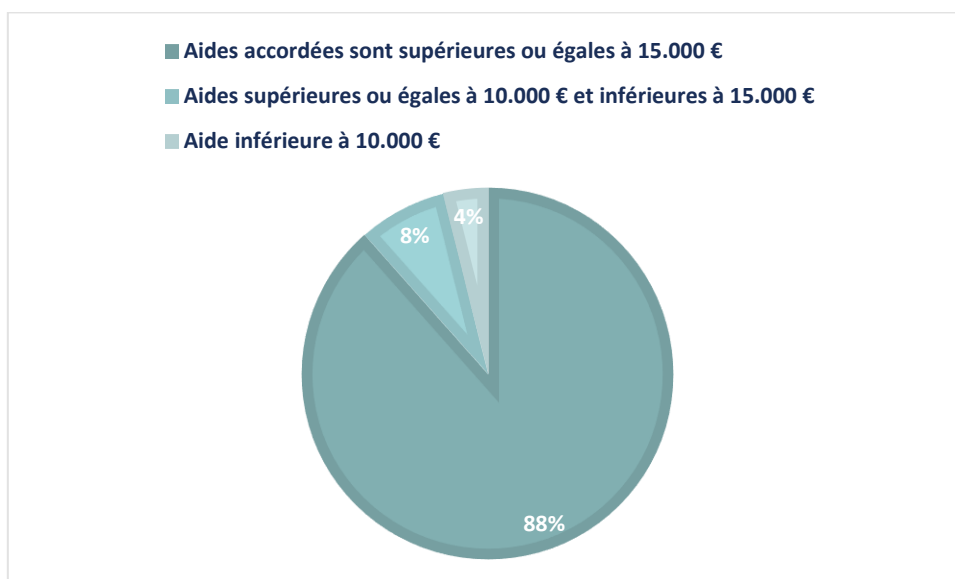
Une grande diversité de thèmes et d'approches est constatée, incluant des projets littéraires, des contes musicaux, des portraits singuliers et des explorations du patrimoine local.

La liste des projets soutenus est reprise en annexe 1.

2.3.2 Nombre des projets soutenus et montant de l'aide

En 2024, 76 projets ont été examinés par la Commission ; 26 ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 488.600 €.

Le montant moyen par projet, est par conséquent de 18.792,30 €.

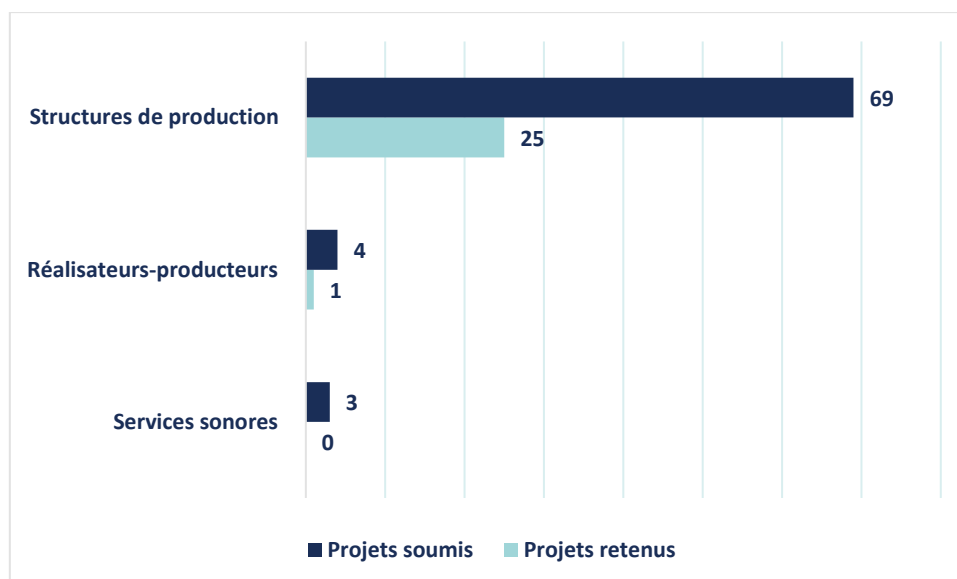


Ainsi, la grande majorité des aides accordées sont supérieures ou égales à 15.000 € (23), viennent ensuite les aides supérieures ou égales à 10.000 € et inférieures à 15.000 € (2) et enfin, une aide inférieure à 10.000 € (1).

2.4 Bénéficiaires

Les bénéficiaires d'une aide pour la production d'une œuvre de création radiophonique sont soit des producteurs personnes physiques disposant du statut d'indépendant, soit des producteurs personnes morales. Dans ce dernier cas, il s'agit soit de structures de production, soit de service sonore privé.

Comme l'indique le graphique ci-après, ce sont les structures de production qui ont déposé le plus grand nombre de projets.



Le tableau reprenant, par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus est repris en annexe 2.

2.5 Diffusion

2.5.1 Diffusion par les services sonores privés

Le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés par au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2024 :

Services sonores privés linéaires	Intentions de diffusion
Radio Campus Bruxelles	20
Radio Panik	18
Radio RUN	18
Radio Air Libre	17
Radio Qui Chifel	16
Radio Alma	13
Radio Libellule	11
RCF	7
48:FM	5
LouiZ Radio	3
BX1	2
TOTAL	130 pour 26 projets

3 Soutien aux radios associatives

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos permet à certaines radios indépendantes (radios hertziennes à couverture locale) d'obtenir le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Ce statut est conditionné par le respect de critères d'organisation (recours au volontariat et inclusion de bénévoles dans les organes de gestion) et de contenu (minimum de 14 heures par semaine de programmes d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne et 10 heures par an d'œuvres de création radiophonique)⁸.

L'obtention de ce statut ouvre droit à une subvention de fonctionnement, calculée en fonction du recours ou non à de la publicité et du mode de diffusion (analogique ou numérique)⁹. Financé par le Fonds d'aide à la création radiophonique, ce subside est attribué l'année suivant celle des activités couvertes. En 2024, un montant total de 464.095,11 € a été octroyé aux 21 radios bénéficiant de ce statut pour leurs activités de 2023.

La répartition de ce montant est reprise en annexe 4.

4 Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique

⁸ Voir arrêté du 19 décembre 2018 précisant la définition de radio associative.

⁹ Voir arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subvention aux radios associatives.

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient également les structures d'accueil agréées dont la mission générale consiste en la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement a ainsi agréé une seule structure d'accueil : l'Atelier de création sonore et radiophonique (ACSR).

L'ACSR a conclu un contrat-programme de cinq ans (2020-2024) avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 160.000 €.

Les missions dévolues à l'ACSR sont :

- 1° Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. L'encadrement consiste à fournir des conseils et services, à mettre à disposition des équipements ainsi qu'à accompagner les réalisateurs dans leur démarche de financement.
- 2° Développer la promotion des émissions de création radiophonique dans les formes suivantes :
 - Organiser un minimum de 5 séances d'écoutes d'émissions de création radiophonique par an, dont au moins 2 en Wallonie ;
 - Assurer la diffusion de chaque production finalisée, dont l'ACSR a assuré l'encadrement ;
 - Participer à, ou organiser chaque année une ou plusieurs manifestations culturelles liées à la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Assurer la diffusion d'informations sur les activités de l'ACSR et sur des initiatives extérieures en matière de création radiophonique notamment via une newsletter et le site internet de l'ACSR.
- 3° Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique en organisant au minimum 4 formations différentes par an destinées aux artistes et jeunes créateurs.
- 4° Développer des actions lui permettant de poursuivre sa réflexion sur les nouvelles formes d'écriture radiophonique ou, d'une manière générale, sur l'évolution du secteur radiophonique.

5 Soutien à la transition numérique

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient par ailleurs la transition numérique.

Les subventions sont octroyées à des projets d'intérêt commun ayant pour objectif de favoriser la diffusion la plus large et la plus nombreuse possible de services sonores en mode numérique. Dans ce cadre, le Fonds peut soutenir :

- Les initiatives destinées à coordonner, organiser et promouvoir la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- Les radios bénéficiant d'un droit d'usage d'une ou plusieurs radiofréquences numériques, et au besoin les opérateurs de réseau de ces radiofréquences, pour financer les coûts d'installation des équipements internes et des infrastructures externes nécessaires à la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- L'installation de plateformes communes de diffusion par internet permettant un accès à un nombre significatif de services sonores.

Le Gouvernement a ainsi conclu une convention de 3 ans (2024-2026) avec la SCRL maRadio.be qui a reçu une subvention de 488.600 € en 2024¹⁰.

La convention confie à maRadio.be, les missions de :

1. Dans le cadre de l'activité relative au Radioplayer :

- Assurer la mise à jour et le développement technique du site internet et de l'application "Radioplayer.be", afin d'offrir gratuitement aux auditeurs la meilleure expérience d'écoute possible de toutes les radios belges francophones via internet ;
- Assurer l'accessibilité gratuite du site internet et de l'application aux radios indépendantes affiliées à maRadio.be ;
- Assurer la promotion du site internet et de l'application "Radioplayer.be" auprès de la population belge francophone ;
- Assurer la présence et la compatibilité de l'application "Radioplayer.be" dans un maximum d'appareils récepteurs domestiques et de voitures connectées ;

2. Dans le cadre de l'activité relative au DAB+ :

- Assurer la promotion de la radio numérique en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles vers le grand public au profit du secteur radiophonique belge

¹⁰ Pour l'année 2024, un montant complémentaire de 11.400 € a été imputé sur l'AB.33.02.23.

francophone, quelle que soit la catégorie de radio par le biais de campagnes publicitaires génériques dans les médias et des actions de promotion sur des évènements et ou des points de vente ;

- Assurer la promotion de la radio numérique en DAB+ vers le secteur de la distribution afin que l'offre de récepteurs radio DAB+ soit la plus attractive possible ;
- Assurer la coordination de cette promotion entre les acteurs impliqués ;

3. De manière transversale :

- Favoriser l'hybridation de ces deux technologies de diffusion de la radio numérique ;
- Assurer une veille technologique internationale des évolutions dans ces deux domaines vers les radios sur les évolutions dans ces deux domaines, notamment en organisant des actions de sensibilisation à ces technologies de diffusion numérique pour les collaborateurs des différentes radios affiliées ;
- Mesurer chaque année l'évolution de l'utilisation de ces deux technologies par la population belge francophone ;
- Assurer là où c'est nécessaire, la coordination du développement de ces technologies avec ses homologues flamands.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Liste des projets soutenus par le FACR en 2024

Titre	Réalisateurice(s)	Production	Genre	Durée	Montant de l'aide
-------	-------------------	------------	-------	-------	-------------------

Border les lisières (Evocation sur la fin de vie et l'attention qu'elle mérite)	De Laveleye Soline	Across Stickos ASBL	Documentaire	53'	21.165,00 €
Chants et Huchements	Ortuno Julien	Babelfish ASBL	Documentaire	50'	18.931,00 €
Sans faute	Wil Delphine	Babelfish ASBL	Documentaire	48'	17.990,00 €
Dessine moi un Cloud (anciennement "nuage virtuel")	Lebourg Aurélien	Babelfish ASBL	Documentaire	50'	18.565,00 €
La Lettre V	Carmon Romane	Babelfish ASBL	Documentaire	100'	27.469,89 €
Libre Maestra	Bergé Jehanne	Bergé Jehanne	Documentaire	48'	16.100,00 €
Ars Moriendi	Dicenaire Sébastien	Centre vidéo de Bruxelles ASBL	Documentaire	100'	21.160,00 €
Un parking en ville	Ringoot Sonia	Cineke ASBL	Documentaire	90'	24.100,00 €
Creuser	Camus Néo	Deux Temps Trois Mouvements ASBL	Documentaire	55'	10.428,23 €
Silence !	Jacques Quentin	Deux Temps Trois Mouvements ASBL	Documentaire	55'	11.984,00 €
A l'ancienne (titre provisoire)	Krivine Flora & Dossmann Anna	Deux Temps Trois Mouvements ASBL	Documentaire	55'	15.844,50 €
Folle comme les autres	Mrsic Sonia	Halolalune Production ASBL	Documentaire	50'	19.635,00 €
Les femmes Kiaï	Gimenez Valérie	La breche ASBL	Documentaire	50'	18.470,00 €
Le Facteur est passé	Horenbeek Colin	Otuscope ASBL	Documentaire	52'	18.260,00 €

La maison, le corps et le temps	Vansteenwinckel Odile & Betbeze Marie	VOA ASBL	Documentaire	52'	17.450,00 €
Les nuits filantes	Boulord Caroline & Terwagne Olivier	Across Stickos ASBL	Fiction	43'	19.990,00 €
I Own Nothing	Leclercq Valérie & Lafon Iris	Athamor ASBL	Fiction	50'	22.240,00 €
Qui a tué Jeanneke ?	Di Spurio Laura	Comme un Lundi ASBL	Fiction	200'	24.920,00 €
Liminale	Jacquemin Steeven & Fedi Marco	Compagnie Du Grand Periple ASBL	Fiction	25'	9.475,00 €
Au pied des montagnes	Turine Thomas & Hebborn Sarah	Cosipie ASBL	Fiction	45'	21.416,00 €
Nos souvenirs sont votre avenir	Licata Thomas & Pinet Adrien	Deux Temps Trois Mouvements ASBL	Fiction	90'	21.556,38 €
Souvenirs de l'Entrepôt	Pons Rémi	Esquifs ASBL	Fiction	50'	18.400,00 €
La petite dame d'intérieur	Merlo Laure	La décole ASBL	Fiction	45'	18.200,00 €
Suicides Sans Frontières	Abgrall Guillaume	Otuscope ASBL	Fiction	100'	21.350,00 €
Toxiques	Léon Constant & Hamza Tammam	We Tell Stories ASBL	Fiction	60'	17.100,00 €
Les contes de la rue Saint-Léo	Aït-gacem Karim	Instants Productions ASBL	Éducation permanente	300'	16.400,00 €

6.2 Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2024

Catégorie de bénéficiaires	Nom des bénéficiaires	Nombre de projets soutenus
Structures de production	Athanor ASBL	1
	Centre Vidéo de Bruxelles ASBL	
	Cineke ASBL	
	Comme un Lundi ASBL	
	Compagnie Du Grand Periple ASBL	
	Cosipie ASBL	
	Esquifs ASBL	
	Halolalune Production ASBL	
	Instants Productions ASBL	
	La breche ASBL	
	La décole ASBL	
	VOA ASBL	
We Tell Stories ASBL		
	Across Stickos ASBL	2
	Otuscops ASBL	
	Babelfish ASBL	4
	Deux Temps Trois Mouvements ASBL	
Réalisateur-Producteur	Bergé Jehanne	1

6.3 Annexe 3 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2024.

a) Etant donné leur **diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique**, une **subvention de 16.593,96 €** a été accordée à :

- Alma asbl - Radio Alma ;
- Belle Fleur et Apodème asbl - Radio Prima.

b) Etant donné leur **non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique** une **subvention de 23.969,06 €** a été octroyée à :

- Office de Radiodiffusion des Etudiants liégeois (48FM) asbl - 48FM ;
- RCF Sud Belgique (Radio Cyclone - RCF Namur) asbl - RCF-Namur ;
- Radio Centre Jodoigne asbl - Passion FM ;
- Airs Libres asbl - Radio Air Libre ;
- Campus audio-visuel asbl - Radio Campus Bruxelles ;
- Radio Equinoxe Namur ASBL - Equinoxe la radio découverte ;
- Comines Contact Culture asbl - Radio Libellule ;
- Radio Panik asbl - Radio Panik ;
- Radio Sud asbl - Radio Sud ;
- Radio Chrétienne Francophone Bruxelles (RCF Bruxelles) asbl - RCF Bruxelles ;
- Radio Chrétienne Francophone Liège asbl (R.C.F. Liège) - RCF Liège ;
- Animation Media Picardie - Radio Qui Chifel ;
- Radio UMONS asbl – YoUfm ;
- Promotion de l'Animation Culturelle et du Travail Educatif et Social (P.A.C.T.E.S) asbl - Equinoxe FM ;
- J 600, Radio du folklore jumetois et de l'animation de ses quartiers asbl - Radio J 600 ;
- Office de Radiodiffusion des Etudiants des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix asbl - Run Radio Universitaire Namuroise ;
- Radio Salamandre asbl - Radio Salamandre.

Certaines radios associatives de cette catégorie **ne présentaient pas de dépenses suffisantes pour justifier la totalité de leur subvention forfaitaire attribuable**. Par conséquent, seul le montant réellement justifié a été attribué à :

- Association pour la Diversité Culturelle en Belgique asbl - Belgahay Radio : **9.784,15 €** ;
- Mara FM asbl – Mara FM : **13.649,07 €**.